

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - FEVRIER 2012

# **SOMMAIRE**

75 - Préfecture de police de Paris		
Arrêté N °2012048-0001 - arrêté n °2012-00153 accordant délégation de la signature		
préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	••••••	
Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du départe	ement de Paris	
Arrêté N °2011305-0089 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés - REDEVANCE AUDIOVISUELLE		8
Arrêté N °2011305-0090 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Centre et Services spécialisés - BOISSON		11
Arrêté N °2011305-0091 - DRFiP - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés - SIE-9- Est		13
Arrêté N °2012001-0009 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés		1.5



## Arrêté n °2012048-0001

signé par Préfet de police le 17 Février 2012

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00153 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines



Arrêté n° 2012-00153

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

## Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

#### Arrête

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,
- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle.
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,
- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sousdirecteur et chef du service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale,
- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.
- Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par .

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris
- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outremer.

## Article 10

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau du logement,
- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du bureau de l'accompagnement social,

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

### Article 13

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,
- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

## Article 14

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

### Article 15

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

#### Article 16

L'arrêté n° 2012-00086 du 1<sup>er</sup> février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines est abrogé.

## Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2012

Michel GAUDIN



## Arrêté n °2011305-0089

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Novembre 2011

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés - REDEVANCE AUDIOVISUELLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS 94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

-1 NOV. 2011

## Délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

#### Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SERVICE DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE				
Prenom – Nom Grade - Fonction	Pouvoir			
Mme Annie COLLAS Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de division Contrôle de la redevance audiovisuelle Animatrice régionale	Signer: - les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers - les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en cause - les accusés de réception faisant, ou non, courir les délais de recours.			
M. Daniel SOULIÉ Inspecteur des finances publiques Contrôle de la redevance audiovisuelle Chef de service Paris 1	Signer: - les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers - les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en cause - les accusés de réception faisant, ou non, courir les délais de recours.			
M. Philippe PIGAULT Inspecteur des finances publiques Contrôle de la redevance audiovisuelle Chef de service Paris 2	Signer: - les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers - les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en cause - les accusés de réception faisant, ou non, courir les délais de recours.			
Mme Odile GRU Inspectrice des finances publiques Contrôle de la redevance audiovisuelle Chargée de mission Paris 2	Signer:  - les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers  - les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en cause  - les accusés de réception faisant, ou non, courir les délais de recours.			

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

\_ 1 NOV. 2011

Le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Jean-Pierre PERY Administrateur des finances publiques



## Arrêté n °2011305-0090

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Novembre 2011

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Centre et Services spécialisés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

## Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

### Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Sophie BOISSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) de Paris Est, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDIF de Paris Est, 6 rue Paganini 75020 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Jean-Rierre PERY



## Arrêté n °2011305-0091

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Novembre 2011

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés - SIE-9- Est



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques :

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Paris  $9^{\text{ème}}$  EST dont les noms suivent :

Mme Saphia ALAOUI, Mme Raphaëlle AUNAY, Mme Myrva APPATORE, M. Pascal CHIQUET, M. Thierry COUET, M. Marc FOUCHER, M. Gilles GLEYO, Mme Ghislaine HAJ BOUTALEB, Mme Maryvonne LE GUILLOU, Mme Corinne LOEUL, M. Julien MAKK, M. Eric MEYER, Mme Laurence PLUMAUGAT, Mle Carine POUSSE, Mme Anne RODENAS, M. Yan SAINT DIZIER, Mle Marie-Claude THEPAUT.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2011305-0091 - 17/02/2012



## Arrêté n °2012001-0009

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Janvier 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS 94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

75104 PARIS CEDEX ( Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

### Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 :

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Île de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Nadine RAQUILLET-WAHNICH, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjointe de division, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel;
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la division des affaires particulières et régionales du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, 6 rue Paganini 75020 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Jean-Pierre PE

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT